



**RESOLUTION**

**relative à l'instauration d'un Conseil citoyen « Pensionsreform »**

**La Chambre des Député.e.s,**

- **considérant** que la réforme du système de pension est un enjeu majeur pour l'avenir économique et social du Luxembourg, affectant tant les générations actuelles que futures ;
- **rappelant** que la participation citoyenne constitue un principe fondamental de la démocratie, garantissant que les décisions politiques tiennent compte des besoins et aspirations de l'ensemble de la population ;
- **constatant** que les citoyennes et citoyens sont les premiers concernés par les décisions touchant à leur avenir financier et à la solidarité intergénérationnelle, et qu'ils doivent donc être activement impliqués dans le processus de réflexion ;
- **soulignant** le succès des récents processus de participation citoyenne initiés par le Gouvernement, tels que le « Klima-Biergerrot » ou le « Biergerkommittee Lëtzebuerg », ainsi que l'opportunité de faire évoluer la culture de la participation citoyenne au Luxembourg ;
- **reconnaisant** que la mise en place d'un Conseil Citoyen institutionnalisé offre également une opportunité unique de renforcer la légitimité démocratique des réformes projetées, en s'assurant que ces décisions sont fondées sur un débat transparent et une participation populaire structurée et véritable ;
- **rappelant** en fin les motions et résolutions présentées à la Chambre des Député.e.s en faveur du développement et de la pérennisation de la participation citoyenne,

**décide**

- de mettre en place, en complémentarité avec la consultation en ligne « schwätzmat.lu » initiée par le gouvernement, un Conseil citoyen « Pensionsreform » qui aura pour missions de :
  1. d'alimenter le débat public sur la pérennisation de la prévoyance vieillesse ;
  2. représenter la diversité de la société luxembourgeoise en incluant des citoyennes et citoyens de différentes tranches d'âge, professions, origines géographiques et sociales ;

3. délibérer sur les enjeux complexes liés à la réforme des pensions, en tenant compte de la viabilité financière à long terme, de la justice intergénérationnelle et des attentes sociales et environnementales ;
4. élaborer des propositions concrètes, en collaboration avec des expertes et experts indépendants si nécessaire, et les soumettre au gouvernement, et aux partenaires sociaux en tant qu'élément constitutif du dossier de réforme ;
5. assurer une transparence totale sur les échanges et recommandations émises, dans un esprit de collaboration avec les institutions étatiques et les acteurs de la société civile ;
6. agir en tant qu'initiative pilote, afin de poser, sur la base des résultats des analyses menées par sa cellule scientifique, les fondations pour la création d'une structure permanente.

Signatures :

  
Djuna Bernard